

# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

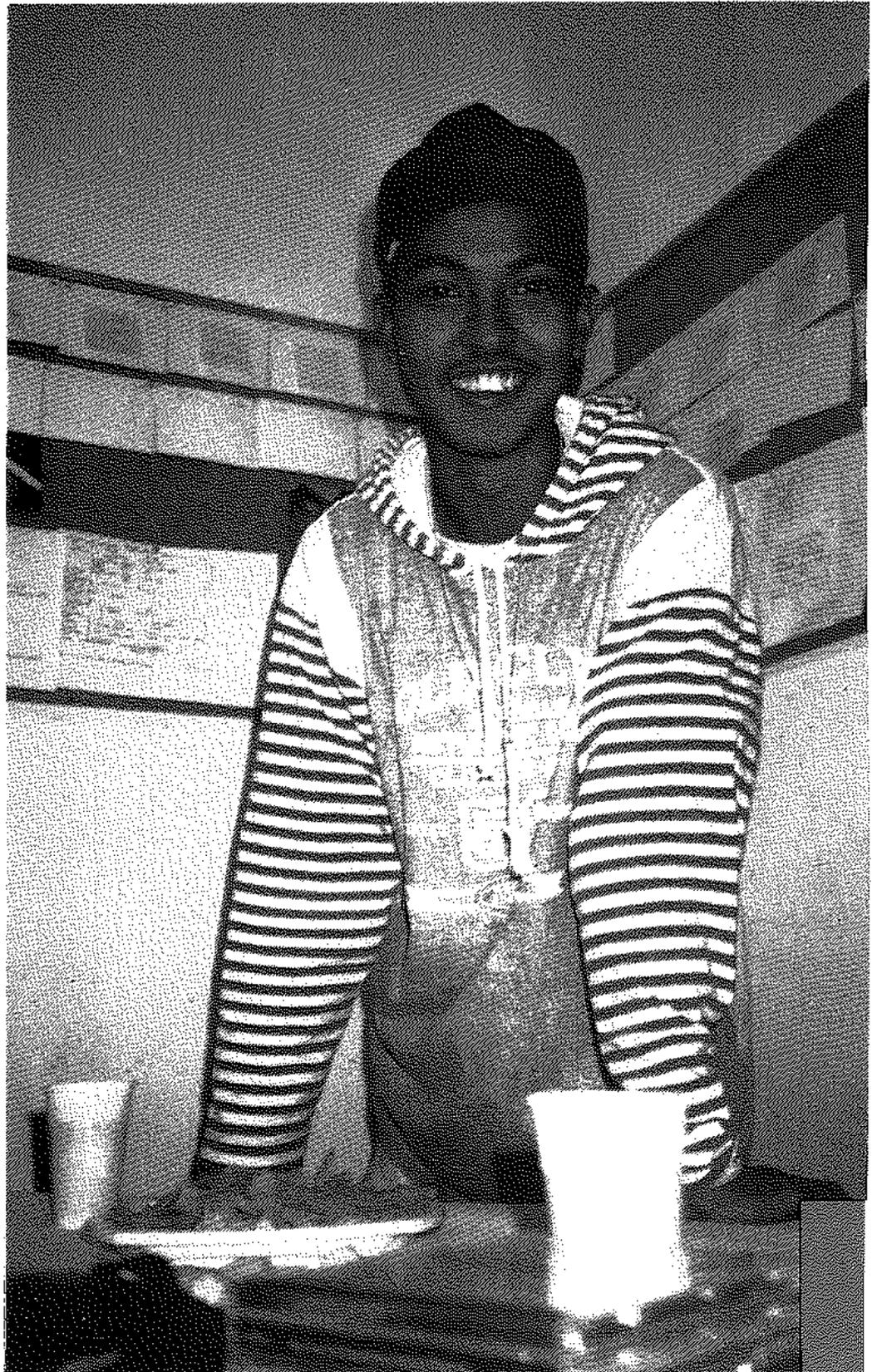
■  
**Tribunal  
permanent  
des peuples  
Politique d'asile  
européenne  
condamnée**

**Requérants  
d'asile mineurs  
Le Foyer Karibu  
passe à la trappe**

**Algérie  
Une population  
civile prise  
pour cible**

Photo: Foyer Karibu

N° 52 - avril 1995





## VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

### Adresse:

Case postale 1777  
1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94

### Comité de rédaction:

Claudette Boyet, Yves  
Brutsch, Monique Da  
Silva, Françoise  
Jacquemetz, Danielle  
Othenin-Girard, Christo-  
phe Taleimacher

### Responsable:

Isabelle Furrer

### Pour s'abonner:

Virer Fr. 20.-  
au CCP 12-9584-1  
5 numéros par an

### A NOS ABONNÉS

Le traditionnel bulletin Vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous offrent un fastidieux travail administratif

## Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

### Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215  
3001 Berne  
Tél. 031-312 40 38

### JURA

#### SOS-Asile/JU

Coordination pour la  
défense du droit d'asile

14 rue de l'Hôpital  
case postale 2514  
2800 Delémont 2  
Tél. 066-22 22 21

### BERNE

#### ELISA Jura bernois-Bienne

48 route de Morai  
2502 Bienne  
Permanence:  
Lundi 9h.-12h.

Office de consultation  
sur l'asile

2 rue de l'Argent  
2502 Bienne  
Tél. 032-23 20 12

### FRIBOURG

#### Coordination droit d'asile

Case postale 28  
1752 Villars-sur-Glâne

### GENÈVE

#### Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110  
1211 Genève 7  
Centre social protestant

14 rue du Village-Suisse  
Case postale 177

1211 Genève 8  
Tél. 022-320 78 11

### Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-342 88 35

### Permanence:

Mardi 14h.-18h.  
Vendredi 9h.-12h.  
au Centre Social Protestant  
Tél. 022-320 78 11

### Réseau ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

### TESSIN

Associazione di  
consulenza giuridica  
per il diritto d'asilo

Via alle Fontane  
6993 Pregassona  
Tél. 091-51 33 15

### Ufficio svizzero accoglienza profughi

6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

### NEUCHÂTEL

#### Coordination asile/NE

Case postale 456  
2000 Neuchâtel

#### Comité pour la défense du droit d'asile

Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds  
Groupe accueil réfugiés  
Case postale 537

2300 La Chaux de Fonds

### Permanence:

Mardi: 19h.-20h.  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre

### Centre social protestant

11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 038-25 11 55

### VALAIS

Comité valetais pour la  
défense du droit d'asile

Case postale 206  
1951 Sion

### Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

### VAUD

#### SOS-Asile/VD

Case postale 3978  
1002 Lausanne

### Permanence:

Lundi: 19h.30 à 21h.30  
15 bd de Montmélian

## Editorial

# Bonjour l'Europe !

Depuis le dimanche 26 mars, les accords de Schengen sont en vigueur dans sept pays de l'Union européenne (Portugal, Espagne, France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Les autorités allemandes, françaises et néerlandaises, elles, n'ont pas attendu leur application pour montrer comment elles concevaient le «Schengenland». Cinq jours auparavant, le 22 mars, ces trois pays ont affrété un Airbus pour expulser quarante-trois requérants d'asile zairois déboutés de la procédure d'asile sur Kinshasa. («Le Monde» 24.3.95)

Belle démonstration de l'état d'esprit de l'Europe de Schengen. Les requérants d'asile et autres immigrés non-européens vont payer le prix fort pour la libre circulation des Européens. Entrées aux frontières extérieures de l'espace Schengen strictement contrôlées et filtrées, dont les premières victimes seront les personnes en quête de protection; procédures d'asile somnambules et arbitraires, impossibilité pour un requérant débouté par un pays de l'espace Schengen, de déposer une demande d'asile dans l'un des autres pays de la Communauté européenne. Exit donc la solution de secours qui a permis par le passé à des personnes déboutées par un pays européen d'obtenir l'asile dans un autre. Une dégradation du droit d'asile en Europe, déjà dénoncée en décembre dernier par le Tribunal permanent des peuples. (Voir p.13)

Ce qui est inadmissible, c'est que les procédures policières prennent une importance croissante, sans aucune autorité de contrôle et sans véritable harmonisation des procédures d'asile. Et vu l'application manu militari des accords, un organe de surveillance ne serait vraiment pas un luxe. Sur les quarante-trois Zairois expulsés par charter, six ne seraient pas de nationalité zairoise («Le Monde» 29.3.95). Il y aurait même parmi eux, un Haïtien et une personne originaire d'Amérique latine (sic !). Un autre Zairois de ce charter, expulsé par la France, est marié à une Française et père d'un enfant français. («Le Monde» 25.3.95)

Cette fermeture de l'Europe aux personnes étrangères à la Communauté, va entraîner nombre de situations tragiques d'individus en quête de protection, rejetés d'un pays à l'autre. Ces derniers temps, certains d'entre eux ont demandé l'asile en Suisse, interdits d'entrée ou déboutés par un pays européen. Comme vient de le faire un des Zairois expulsés par le charter, qui a réussi à s'échapper à Kinshasa et qui a le 23 mars, déposé une demande d'asile à Genève-Cointrin. Ce genre de cas pourrait constituer une pression sur la Suisse, pour qu'elle adhère rapidement aux accords de Schengen. Une adhésion inacceptable dans les circonstances actuelles. L'Europe oui, mais pas une Europe qui se construit sur le dos des non-Européens.

I. Furrer

RENVOIS FORCES A L'AEROPORT

# Tous les moyens sont bons

Les cas d'aéroport ont toujours représenté une illustration particulièrement dure de la procédure d'asile. Celle-ci s'y trouve en effet condensée sur quelques jours, et la question de l'exécution du renvoi sous contrainte s'y pose avec une acuité toute particulière. Sur ce plan, le cas que voici, projeté hélas une lumière particulièrement crue sur la pratique genevoise, qui s'était pourtant assoupie depuis un an en ce qui concerne l'intervention des mandataires.

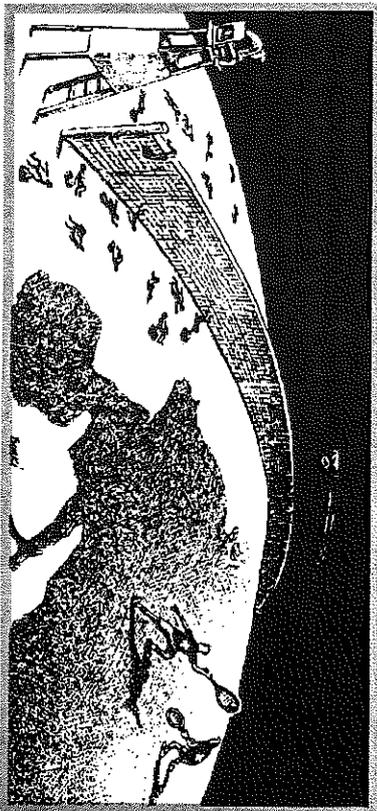
**C**ondamné à cinq ans de prison par la justice militaire syrienne pour abandon de poste, H. s'est néanmoins vu refuser l'asile en Grèce. Un pays dont la Cour constitutionnelle allemande, appuyée en cela par le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), a déjà jugé à plusieurs reprises qu'il n'offrait pas les garanties voulues sous l'angle de la procédure d'asile.

Arrivé à Genève-Cointrin le 16 février 1995 dans l'espoir de bénéficier en Suisse d'un examen plus sérieux de son cas, il devra rapidement déchanter. Le 17 au matin, il est interrogé par la police de l'aéroport qui fixe le procès-verbal à l'Office fédéral des réfugiés (ODR)... qui répond dans

l'heure par une décision de renvoi sur la Grèce, considérée sans la moindre vérification, comme un pays où le requérant peut retourner séjourner.

## Police très très pressée

Le soir même (un vendredi!), un recours est envoyé par fax à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) par un mandataire du réseau ELISA contacté par téléphone. Dans un cas de renvoi immédiat comme celui-ci, la loi sur l'asile, modifiée par la loi sur les mesures de contrainte est en effet très stricte. Le droit de recours doit s'exercer dans les vingt-quatre heures, la CRA devant se prononcer dans les quarante-huit heures suivantes. Dans l'interval, l'intéressé peut être mis en détention. A Genève pourrât, la police ne semble pas au courant. Par trois fois, le vendredi, le samedi et le dimanche, elle tentera d'exécuter le renvoi sans attendre. A



deux reprises en exerçant une contrainte physique directe, bâillonnant fortement le requérant en lui enroulant un large scotch sur la bouche. Une méthode déjà signalée à d'autres reprises par des requérants refoulés depuis Cointrin, et qui a parfois provoqué de graves accidents respiratoires ou cardiaques ailleurs en Europe.

## Pénal ou administratif ?

Les commandants de bord ayant refusé d'embarquer ce curieux passager, la police, qui n'a pas pris de décision de détention en vue du refoulement, dénonce ce cas sur le plan pénal pour opposition aux actes de l'autorité et un juge d'instruction l'incarcère à la prison de Champ-Dollon. On est ici en pleine confusion entre procédures pénale et administrative, avec en prime, une impossibilité pour le mandataire de garder le contact avec le requérant. Car malgré des démarches menées depuis plus d'une année par la Coordination genevoise pour le droit d'asile, le Conseil d'Etat genevois n'a toujours pas pris la peine de modifier le règlement de la prison, pour permettre aux mandataires non-avocat de rendre visite à ceux dont ils s'occupent en procédure administrative.

## En prison en Grèce

Dans l'interval, la CRA a confirmé le renvoi sur la Grèce, toujours sans vérifier la possibilité réelle pour l'intéressé d'y retourner. Mais la police genevoise

va plus loin et conduit le requérant au consulat de Syrie, préparant manifestement un rapatriement pur et simple. Il sera, le 25 février 1995, renvoyé manu militari sur Athènes... où il sera arrêté sur le champ et placé en détention en vue du refoulement.

## Promesses, promesses...

Interpellé à nouveau par le réseau ELISA, qui pour la troisième fois obtient le retour d'un requérant abusivement renvoyé depuis l'aéroport, le Conseil d'Etat genevois est aujourd'hui au pied du mur. Les faits que nous rapportons sont trop graves, et trop clairs pour continuer de se cacher derrière les propres erreurs de l'ODR. C'est bien celui-ci qui décide du renvoi. Mais le canton est seul responsable de leur exécution concrète. Et sur ce plan, quelque chose doit changer. Cela d'autant plus que dans les conditions actuelles, la pratique à l'aéroport ne respecte même pas le minimum garanti par la loi sur les mesures de contraintes, sur l'application de laquelle on a fait tant de promesses.

Malgré ce fait nouveau démontrant de façon éclatante que le retour en Grèce n'était pas possible, l'ODR rejettera encore la demande de réexamen déposée par le réseau ELISA, qui sera finalement admise par la CRA. Le 30 mars 1995, le requérant était de retour à Genève. Dernière surprise, la police de l'aéroport jugera encore bon de l'obliger à se mettre entièrement nu pour le fouiller, avant de le laisser enfin entrer en Suisse. Dans le même temps, on apprendrait que la police de l'aéroport de Cointrin a renvoyé le 26 mars 1995 un requérant camerounais, sans attendre la décision de l'ODR sur son cas.

Y. Brutsch

## La CRA veut du concret

C'est l'histoire d'un ancien policier albanais de Kosovo, venu demander l'asile à la Suisse. A la fin novembre 1994, on a appris que les anciens policiers de souche albanaise étaient systématiquement arrêtés par les forces serbes dans le cadre de leur politique d'oppression et de mise au pas de la population de Kosovo.

Le 31 janvier 1995, le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) insistait tout particulièrement dans une note adressée aux autorités compétentes en matière d'asile, sur les risques encourus par les anciens fonctionnaires de police, particulièrement suspects aux yeux des Serbes. Toutes informations adressées par notre correspondant à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) en complément d'un recours déposé antérieurement. En prime, l'intéressé soulignait la présence, sur la liste des cent cinquante personnes arrêtées, de plusieurs de ses anciens collègues directs.

### Drôle de conception de l'asile

Décision de la Ve Chambre de la CRA, en date du 24 février 1995: «la liste des anciens fonctionnaires arrêtés par le pouvoir serbe, depuis le 17 novembre 1994 (...) ainsi que la note du HCR datée du 31 janvier 1995 (...) n'apportent aucun élément concret ayant trait à la situation personnelle des intéressés». Voilà un juge qui a une saine conception de l'asile. Il ne s'applique pas à ceux qui ont fui, parce qu'on ne peut jamais savoir avec

certitude s'ils auraient été arrêtés. Et il ne s'applique pas non plus à ceux qui sont arrêtés, puisqu'ils n'ont pas pu fuir.

### Régime de la douche froide

Trois ans après sa création, la CRA continue donc de soumettre ceux qui suivent son travail au régime de la douche écossaise. Une jurisprudence fouillée par-ci, un jugement aberrant par-là.

Et les dysfonctionnements ne semblent pas près d'être résolus, si on en croit la réponse faite par le président de la CRA, René Flühacher, à un mandataire qui s'étonnait qu'un juge de la Ve Chambre n'ait pas appliqué à un requérant indigent du fait de l'interdiction de travailler, la directive de la Conférence des présidents du 2 août 1994 prévoyant dans ces cas, la dispense de l'avance des frais de procédure.

Extraits de la lettre présidentielle du 25 janvier 1995: «Les juges rendent leurs décisions de manière indépendante, en n'étant soumis qu'à la loi. (...) Pour harmoniser la pratique, la Conférence des présidents édicte des directives contraignantes (sic). (...) Il n'est guère possible d'intervenir de l'extérieur (sic) pour faire respecter une directive dans un cas précis ou en général». Reste aux requérants à espérer tomber sur un juge de bonne volonté.

Y. Brutsch

## La clé sous la porte

Créé en juillet 1991 et destiné à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) dans le canton de Vaud, le Foyer Karibu n'a pas survécu au transfert du mandat d'hébergement des requérants d'asile de la Croix-Rouge, à la Fondation pour l'accueil des demandeurs d'asile (FAREAS). Le présent article fait le point sur les ultimes luttes autour de ce projet pilote.

Karibu a dès le départ été créé comme un foyer d'une trentaine de places pour des adolescents entre quinze et dix-neuf ans, avec un cadre socio-éducatif bien précis (voir V-E n° 35, février 1992). De ce fait, il n'a jamais prétendu être une réponse globale au problème des deux cents MNA du canton de Vaud. Les collaborateurs du foyer se sont d'ailleurs engagés dans les processus visant à améliorer la prise en charge globale de ces MNA et ont joué un rôle important dans la création du poste de Tuteur en été 1993.

### Karibu: un outil de travail central

Pour ce dernier, chargé de l'application de la base légale, Karibu a représenté un outil de travail central. En effet, et en fonction des besoins d'encadrement spécifique de chacun de ces jeunes, le placement devait s'effectuer en famille d'accueil, en institution, en appartement, etc., Karibu étant alors un élément d'un dispositif à l'intérieur duquel le Tuteur déterminait le placement adéquat. Dès le début de l'année 1994, Olivier Simon remet au Conseil d'Etat le

projet d'un «Service des Tutelles élargi», cherchant à convaincre l'autorité politique d'une idée simple: on ne peut pas assurer le suivi de l'application de la base légale pour quelque deux cents jeunes avec... un seul poste. C'est ainsi qu'il sera rejoint en mars par une assistante sociale à 80%, ce qui est mieux, mais demeure nettement insuffisant.

### Annnonce abrupte de la fermeture

Pendant ce temps, et sans que l'équipe du Foyer Karibu en soit avisée, le canton résilie les baux des deux maisons occupées par le foyer à Vevey. Ce n'est que le 27 mai 1994, lors d'une réunion convoquée par la FAREAS que les rumeurs de fermeture de Karibu se confirment. Pierre Duvovisin, ancien conseiller d'état et nouveau président de la FAREAS, manie remarquablement le paradoxe et annonce que la FAREAS soutiendra des projets particuliers en faveur des requérants d'asile, mais qu'en attendant, l'unique projet particulier existant, soit Karibu, sera fermé dès l'été!

L'argument avancé pour cette fermeture, de surcroît prévue dans des délais scandaleusement courts, est, nouveau paradoxe, un souci d'équité: tous les MNA du canton n'ont pas accès à Karibu, il faut donc supprimer ce placement... Le rapport Simon, parlant de la nécessité d'une palette de types de placement orchestrée par un Service des Tutelles efficace n'a visiblement pas été lu ou compris. Quant au concept éducatif de

la FAREAS, il semble se limiter au niveaulement par la bas.



Photo B. Rey

Grâce à une levée de boucliers générale, à des interventions auprès du Conseil d'Etat, à des articles dans la presse et au soutien de nombreux interlocuteurs du projet, un sursis est obtenu auprès du canton. C'est finalement en août 1994 que l'équipe et les jeunes résidents de Karibu apprennent qu'ils pourront rester jusqu'à la fin de l'année.

### Mois difficiles

Les derniers mois de l'expérience sont lourds: en effet, outre les enjeux politiques précités, il s'agit de faire en sorte que la fermeture puisse être supportable pour les jeunes du Foyer, à qui un déracinement arbitraire supplémentaire va être infligé. L'équipe éducative, du moins face aux jeunes, doit mettre de côté son propre écoeurement et sa démotivation afin de tout mettre en oeuvre pour éviter des décompensations, des comportements désespérés ou simi-

plement l'effritement du fragile équilibre retrouvé à Karibu par ces jeunes.

Elle doit aussi oublier sa fatigue, due à des mois de travail en sous-dotation. Il faut enfin trouver des placements adéquats afin que les jeunes puissent poursuivre leur scolarité ou leur formation. Le temps dira si malgré ces conditions difficiles, les acquis de trois ans et demi de travail ont pu être préservés - du moins pour les jeunes concernés.

### Moyens insuffisants

Le Tuteur, seul habilité à prendre des décisions pour ses pupilles, que ce soit en matière de placement, de formation, de suivi de procédure, etc., devra donc continuer à travailler avec des moyens insuffisants sans Karibu; en revanche, il lui faut assumer les retombées de cette fermeture. Si son rattachement récent au Tuteur général est le résultat d'années de négociations pour la reconnaissance d'un statut de mineurs pour l'ensemble des MNA, le canton devrait logiquement lui offrir des conditions de travail adéquates. Ce qui signifie d'abord une dotation suffisante en travailleurs sociaux, bénéficiant d'une formation spécifique. Telle est loin d'être la situation aujourd'hui!

### Et qui risquent de le rester...

La FAREAS, après avoir enterré le projet de «Service des tutelles élargis» présenté

par le Tuteur, a présenté en décembre dernier un avant-projet de «Service des mineurs», extrêmement réduit puisqu'il ne compte que deux postes de collaborateurs sociaux au sein de la FAREAS. Le danger de dissoudre systématiquement la problématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans celle de l'asile en général n'échappe qu'à ceux qui y trouvent un intérêt, au détriment des jeunes qui, selon un Code civil fort bien fait, ont droit à la même protection que tout autre enfant résidant en Suisse. Nos élus, et tous ceux qui sont chargés de faire appliquer la loi, devraient s'en souvenir.

Andrea Zobel  
Ex-responsable du Foyer Karibu

### FERMETURE DE KARIBU

## Quel bilan sur le plan juridique ?

Nous voulons évoquer ici les retombées juridiques de l'existence du Foyer Karibu, qui a joué sur ce plan un rôle pilote. En effet, dès le début, l'équipe socio-éducative a interpellé les divers intervenants de la place vaudoise et leur a fait prendre conscience de la problématique des mineurs: Code civil, Convention sur les droits de l'enfant, directive de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) d'octobre 1989, autant de textes ignorés par l'ensemble des acteurs de la procédure d'asile (cantons, ODR, mandataires).

C'est à partir du foyer Karibu que les cas de deux jeunes ont été dénoncés au Conseil fédéral en 1991, aboutissant à l'importante déci-

sion du 19 août 1992, dont nous avons déjà parlé dans ces colonnes (voir V-E n° 39, décembre 1992). Même si le Conseil fédéral a voulu décharger les autorités fédérales de toute responsabilité dans les violations dénoncées, il a bien dû reconnaître la nécessité de protéger les mineurs (tutelle, renvoi) et il a précisé le rôle des cantons à cet égard.

### Nomination d'un Tuteur

En lien avec les collaborateurs du Foyer, la question de la nullité des procédures menées en l'absence de tout représentant légal a été soutenue devant la Commission de recours. Hélas, celle-ci s'est rangée derrière la position très dure de l'ODR, en considérant que le dépôt d'une demande d'asile constitue un droit strictement personnel: rien à redire donc si un enfant de quatorze ans a suivi toute une procédure d'asile, tout seul, comme un adulte...

Dans le canton de Vaud, ce débat a eu pour effet de bloquer les auditions de MNA jusqu'à la nomination du Tuteur en août 1993. Là, d'une manière un peu mécanique, l'Office cantonal a procédé à des auditions à la chaîne, noyant le malheureux Tuteur sous des masses de convocations, l'empêchant de rencontrer ses pupilles pour se préparer sérieusement.

### Et d'un juge de paix ad hoc

L'organisation des renvois était un autre souci, auquel la décision du Conseil fédéral a permis d'apporter quelques réponses. Les démarches entreprises auprès des autorités de tutelle

à l'entente de départs qui paraissent critiquables, notamment dans le cas d'orphelins, ont eu pour conséquence la désignation d'un juge de paix ad hoc.

Nous y avons indubitablement gagné en rigueur et en cohérence juridique. Les autorités cantonales ont été ainsi sensibilisées aux problèmes spécifiques du renvoi des mineurs; la seule et très déplorable exception a été l'expulsion du jeune Hasan Karagöz, cueilli au petit matin dans le Foyer Karibu par huit policiers et escorté jusqu'à Istanbul...

**Possibilité de finir une formation**

Enfin, nous avons tenté de faire reconnaître les efforts de formation entrepris par les jeunes de Karibu, en demandant qu'on sursoie à l'exécution du renvoi au profit de l'achèvement d'une formation bien entamée. Les autorités cantonales ont manifesté là un certain malaise, reconnaissant le bien-fondé d'une telle requête, mais sans offrir une véritable solution juridique. Certains jeunes ont été ainsi implicitement «tolérés», ce qui leur a permis au moins d'achever scolarité ou apprentissage.

**Une expérience bénéfique**

En conclusion, nous constatons que l'existence du Foyer Karibu, puis celle d'un représentant légal actif, a joué un rôle incontestable aussi pour le travail juridique. Nous avons pu mesurer l'importance que prenait la présence d'un adulte accompagnant un mineur au long des méandres de sa procédure

d'asile. Nous avons été rendus sensibles au profil spécifique de ces jeunes, ainsi qu'à la notion de capacité de discernement. Nul doute que cette notion va jouer un rôle de plus en plus important à l'avenir, ce qui nécessitera une collaboration accrue avec les personnes spécialisées dans l'évaluation psychologique des mineurs.

Enfin, le travail de décryptage effectué par l'équipe de Karibu et par le Tuteur a révélé de nombreuses situations où des MNA avaient été entraînés ou forcés à falsifier leur âge, voire leur identité; nous avons pu alors présenter des situations claires aux autorités compétentes, permettant dans le même temps à ces jeunes de récupérer leur véritable personnalité, partant leur équilibre psychique.

**Des progrès doivent encore suivre**

Si des progrès incontestables sont à saisir sur le plan juridique, il n'en reste pas moins que des problèmes importants sont toujours posés. Tout d'abord, l'absence d'un schéma d'audition et d'évaluation spécifique aux MNA reste une lacune qui entache le sérieux de leurs procédures d'asile.

Mais c'est d'une manière plus générale la question d'une procédure spécifique aux MNA qu'il faudrait envisager: l'expérience nous a enseigné que ces jeunes manifestent un besoin de protection qui, s'il n'est pas celui des réfugiés politiques au sens classique du terme, n'en est pas moins important et légitime.

Christophe Tafelmacher

**Mandataires à la fête**

JURA BERNOIS

**L'**Association ELISA Jura bernois - Bienne fête ses deux ans d'existence. Créée par des bénévoles, elle lutte pour respect des droits des requérants d'asile. Elle entend redonner sens et valeur à l'accompagnement, ainsi qu'à la défense juridique des requérants d'asile. En deux ans, quelque 244 dossiers ont été délégués et 330 démarches entreprises à tous les niveaux de la procédure d'asile. L'association compte une trentaine de mandataires. Si vous habitez la région et êtes intéressés à devenir mandataires bénévoles, vous pouvez vous adresser à ELISA

**Invitation pour deux personnes**

à l'avant-première du film d'Axel Clévenot

**Terres d'asile**

Samedi 6 mai dès 18 heures, à l'UNI II (salle Rouillier), 24 rue Général Dufour à Genève, en présence du cinéaste Axel Clévenot, d'un représentant du HCR et d'un représentant du groupe de Genève (GGB).

Ce film de trois heures retrace l'histoire du droit d'asile et des réfugiés en Europe de 1830 à nos jours. France, Allemagne, Suisse, Finlande, Guinée, autant de pays parcourus pour découvrir la réalité du droit d'asile, l'évolution de la définition du statut de réfugiés et d'asile. A partir de documents d'archives, d'archives filmiques et de témoignages sont retracés les moments clés de notre histoire contemporaine marqués par les exils et leurs conséquences. Le film est une réflexion sur la définition, l'identité, la naissance et les aberrations du national, l'ère du soupçon et de la preuve. C'est un regard sur le présent au travers du constat de faits passés. Organisation GGB - Violence et droit d'asile en Europe.

Cette invitation est à présenter à l'entrée.

Jura bernois - Bienne, 48 route de Morat, 2502 Bienne, des forces nouvelles sont toujours bienvenues !

DETENTION

**Les requérants trinquent**

**L'**Association pour la prévention de la torture (APT) a remis le 20 février dernier à Strasbourg un rapport sur les conditions de détention en Suisse. Ce rapport est le résultat d'une enquête menée par l'APT dans neufs cantons.

L'APT a relevé un nombre important de problèmes qui constituent des violations des droits des détenus et une atteinte à leur dignité. En ce qui concerne particulièrement les requérants d'asile, l'APT indique dans ses conclusions:

«La situation des requérants d'asile lors de leur arrivée dans le pays ou leur expulsion prête enfin à de vives inquiétudes, dans chacun des quatre points officiels d'enregistrement (CERA, nldr.). Violences, obstacles posés à l'accès à la procédure d'asile et à un conseil, renvois illégaux, détention administrative prolongée pouvant causer résurgence de traumatismes passés, etc., ne

sont pas compatibles avec le droit d'asile et le devoir d'assistance à toute personne qui demande l'asile en Suisse. Les effets de la loi sur les mesures de contrainte envers les étrangers, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 1995, pourraient bien accentuer cette tendance. Un respect impératif du droit d'asile et des êtres humains entraînés dans ces procédures doit être demandé.»

Pas joli, joli, ce qui se passe en Suisse.

### Requérants d'asile en danger que faire ?

Réflexions sur les formes actuelles de résistance  
Session d'étude oecuménique samedi et dimanche 24-25 juin 1995 à Matrnan (Fribourg), Maison St.-Joseph  
Programme provisoire: Echange sur les pratiques actuelles; examen des diverses formes de résistance et leurs conséquences envers les personnes protégées; sur les relations avec l'Etat et ses représentants; réflexions sur la dimension de foi des diverses formes de résistance.  
Organisée par le Groupe pour les questions des réfugiés de la FEPS et Justice et Paix.  
Renseignements et inscription auprès de Justice et Paix - case postale 6872 - 3001 Berne - tél: 031/581'59'55.

suite à la décision de la Commission de recours, qui lui renvoyait le dossier pour une nouvelle instruction. Il faut dire que ses lettres étaient restées sans la moindre réponse pendant plus d'une année.

Saisi d'un recours en déni de justice en novembre 1994, le DFJP a rendu le 15 janvier 1995, une décision élogieuse:

«(...) Il est ainsi stupéfiant de constater que plusieurs pièces importantes (...) ont été simplement versées au

dossier sans réaction

aucune de l'autorité chargée de la procédure.» Le DFJP va plus loin encore: «(...) L'in-

curie totale qui entoure le traitement de cette affaire par l'ODR (...)»

Et pour terminer conclut: «Par son attitude consistant à entasser sans réaction durant une année toutes les pièces d'une procédure, l'ODR a adopté un comportement qui met en danger non seulement

la sécurité du droit, mais qui est aussi contraire aux règles les plus élémentaires de la bienséance. (...)»

L'ODR a donc été prié de se mettre sans tarder à l'ouvrage. Heureusement: le mandataire en était venu à se demander si l'Office fédéral reconnaissait la validité des décisions de la Commission de recours en matière d'asile...

Xhof

## Jugement sévère pour l'Europe

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Nous avons annoncé dans «Vivre Ensemble» n° 50, décembre 1994, que la Suisse allait être mise en accusation devant le Tribunal permanent des peuples du 8 au 12 décembre 1994. Voici le résultat de cette session et les échos que nous a rapportés notre envoyé spécial.

Dans son jugement (disponible en français auprès de la rédaction de V-E), le Tribunal mène une réflexion sur le droit d'asile et sur la politique des Etats européens, qu'ils soient membre de l'Union européenne (UE) ou non. Il a rappelé que ce n'est pas volontairement que les êtres humains quittent leur patrie, mais souvent parce qu'ils obéissent à une pression politique ou parce que les conditions économiques d'existence sont insuffisantes, voire catastrophiques. Par ailleurs, le Tribunal a fustigé le mur d'enceinte qui a été élevé autour de l'Europe occidentale, qui signifie une érosion de la nature universelle des droits de l'homme.

### Nombreuses violations

Puis, le Tribunal a relevé de nombreuses violations tant de la lettre que de l'esprit des textes fondamentaux de protection des réfugiés. Trois parmi celles-ci lui paraissent très graves: la violation du principe du non-retour; la violation de la Convention de Genève par une interprétation erronée de la définition du réfugié; des violations des droits de l'homme dans les pays d'accueil eux-mêmes.

### Suisse condamnée

S'agissant de la Suisse, le Tribunal a considéré que l'expulsion de Alphonse Maza vers le Zaïre a constitué une violation claire du principe du non-retour; des traitements inhumains lui ayant été également infligés en Suisse au travers de sa détention injustifiée. Ces faits méritent clairement réparation. Le Tribunal s'est rallié également à l'opinion du Comité contre la torture, selon laquelle l'expulsion d'un Zaïrois vers le Zaïre par les autorités suisses est une violation de l'article 3 de la Convention contre la torture (voir V-E n° 47, juin 1994), au vu des violations massives des droits de l'homme qui y sont commises (commission du 27 avril 1994, 13/1993).

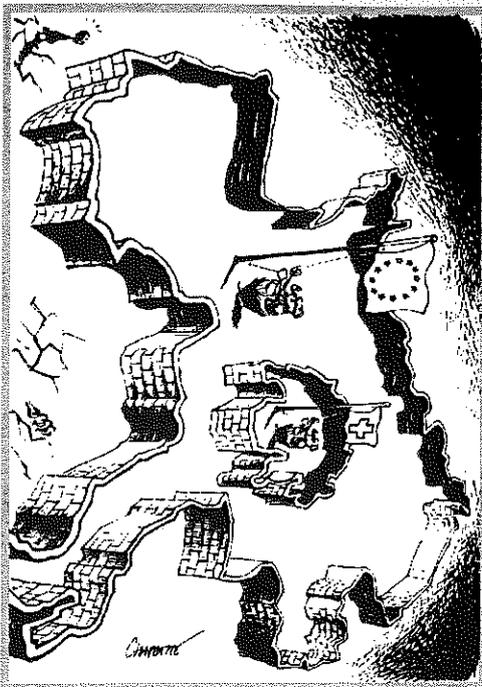
### Mépris des droits de l'homme

Le Tribunal s'est déclaré particulièrement alarmé par le fait que la pratique européenne de l'asile s'aligne de manière croissante sur des intérêts stratégiques, de politique étrangère et de politique économique de l'Europe elle-même. Ainsi, le mépris des droits de l'homme se voit soustrait à une évaluation objective. La collaboration qui en découle entre les autorités des pays d'accueil et celles oppressives des pays d'origine a été confirmée par divers témoignages, dont la description des rapports du gouvernement suisses avec les requérants d'asile et les réfugiés originaires du Zaïre.

## Le DFJP tance l'ODR

### PROCEDURE

Lorsque le Département de justice et police (DFJP) s'empare contre l'Office fédéral des réfugiés (ODR), ça peut faire mal. Témoin en est cette affaire où un mandataire repro-



fondamentaux des réfugiés, tels que garantis dans les Conventions internationales contraignantes.

Une des caractéristiques du Tribunal permanent des peuples est celle d'être un Tribunal d'opinion. C'est pourquoi le jugement est accompagné de revendications destinées à porter remède aux violations constatées. C'est donc une liste de vingt et une recommandations qui vient parachever la flexion du Tribunal.

Christophe Tatemacher

#### IMPRESSION

### Ambiances et débats

Berlin, décembre 1994. Dans les frimas de l'hiver qui s'annonce, nous rejoignons un bâtiment vieillot, à côté de nouveaux locaux universitaires. C'est là que se dérouleront les quatre jours d'audience du Tribunal permanent des peuples sur le droit d'asile.

#### Droits fondamentaux transgressés

Le Tribunal condamne donc les Etats membres de l'UE et de l'AELLE, pour avoir, en coopération avec les organisations et les organes internationaux compétents, systématiquement et de manière répétée, transgressé par leur politique en matière d'asile, les droits

Dès l'entrée, l'aspect militant de l'événement saute aux yeux: de nombreux stands sont disposés dans le hall, avec toutes sortes de brochures et de publications touchant aux réfugiés. Dans la salle du Tribunal, beaucoup de jeunes, probablement des étudiants, qui suivent avec attention les premiers exposés.

La présentation de l'accusation par Mme Frances Webber, avocate anglaise très engagée dans la défense des droits des immigrés, nous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un simple meeting politique sur le droit d'asile. Selon la procédure contradictoire d'un procès pénal, l'accusatrice présente avec rigueur ses griefs: les Etats européens transgressent leurs obligations internationales, rendent toujours plus difficiles l'accès à leurs territoires, tendent à n'admettre que le plus petit nombre de demandeurs d'asile, livrent des armes à des régimes autoritaires et répressifs, fomentent la xénophobie.

#### L'avocat du diable

La défense, représentée par M. Thomas Jung, est un peu empruntée au premier abord. C'est qu'il s'agit en réalité d'un avocat qui, en temps normal, défend des réfugiés ! Fait révélateur de la crispation actuelle du débat sur l'asile, aucune de toutes les personnes contactées pour présenter les arguments des Etats en matière de politique d'asile, émanant de milieux qui sont plutôt hostiles aux réfugiés, n'a accepté de se présenter devant le Tribunal... Heureusement, la défense reprendra un peu du poil de la bête dans les derniers jours, plaidant la bonne foi des Etats et leurs efforts de protection envers le nombre de réfugiés qu'il leur est possible d'assumer.

#### De nombreux témoignages

Après ces préliminaires, nous entendons les rapports présentés à propos des quatre pays d'Europe retenus à titre d'exemple (Allemagne, France, Espagne, Suisse), ainsi que des témoignages di-

rects de réfugiés. Puis, des experts viennent présenter leurs observations sur les droits de l'homme, les causes d'exil et de persécution, les liens entre droits d'asile et démocratie d'une part, entre droit d'asile et droits sociaux d'autre part. L'audience culmine avec les deux plaidoiries de l'accusation et de la défense.

#### Un public attentif

Tout au long des débats, le public devient de plus en plus nombreux, ainsi que les journalistes. Ambiance particulière, où le jeu rigoureux de la procédure judiciaire est contrebalancé par les dénonciations virulentes des divers témoins et rapporteurs. Nous ressentons toujours un peu plus à quel point le Tribunal permanent des peuples représente véritablement une enceinte où les organisations non gouvernementales et les individus peuvent se faire entendre sur un plan international.

#### Indifférence du grand public

Mais nous sentons aussi, au sortir des débats, puis au retour en Suisse, l'indifférence qui semble marquer les sociétés européennes face à cette audience. A l'image en réalité des mouvements de défense du droit d'asile, qui se montrent usés et fragiles dans toute l'Europe, face à une politique des Etats qui apparaît de plus en plus cohérente, concertée, répressive et restrictive. Le travail de dénonciation doit donc encore se poursuivre, et une publication des actes de l'audience est en préparation, afin de donner aux associations qui luttent sur le terrain un matériel à diffuser largement.

Xtof

# Un état de violence généralisé

En Algérie, un mort au moins toutes les heures si ce n'est le double. En Suisse, 17 294 demandes d'asile depuis 1992. Aucune n'a été acceptée. Seuls 14 ont reçu une admission provisoire. En 1994, 333 refus, 77 renvois effectifs (voir V-E n° 48, septembre 1994, V-E n° 50, décembre 1994). La Suisse, qui s'est toujours déclarée prête à accueillir les véritables persécutés, va-t-elle longtemps encore feindre d'ignorer un conflit aussi meurtrier ?

Si l'on essaye de résumer ici la tragédie que connaît l'Algérie dont l'ampleur et la complexité dépassent très largement ce que nous en transmettent les médias, je soulignerais les points suivants. On assiste tout d'abord

à une femme, en septembre 1994, ayant vécu plusieurs années en Suisse, professeur de français, faisant état de menaces dues à son comportement «occidental».

**Q: Et alors pourquoi ne portez-vous pas le voile islamique ?**

R: Parce que c'est contraire à mes convictions. Je ne suis pas prête à porter le bichab. J'ai toujours été élevée de manière moderne.

**Q: Et pourquoi accordez-vous plus d'importance à vos convictions qu'aux menaces ?**

## Vivre dans la terreur

Une autre cible est formée de ceux qui servent de rempart à un Etat, dont la corruption et l'incurie de

ces dernières années ont servi de tremplin à la dérive actuelle. C'est ainsi que gendarmes, policiers, soldats sont non seulement menacés et abattus souvent à bout portant par leur seule appartenance aux forces de l'ordre, mais leur famille font l'objet de menaces et d'exécution.

Plus largement, les citoyens de toutes catégories sociales qui refusent de se soumettre aux injonctions de groupes intégristes, qui les prennent pour cibles sont victimes de chantages, de menaces, et vivent dans la terreur. Ces groupes ne visent pas seule-

ment des vies humaines, mais détruisent également les supports de la vie quotidienne: des centaines d'écoles, de bâtiments administratifs, de matrifis, d'usines ont été brûlés, des réseaux entiers de communication endommagés. Les actes de sabotage se multiplient.

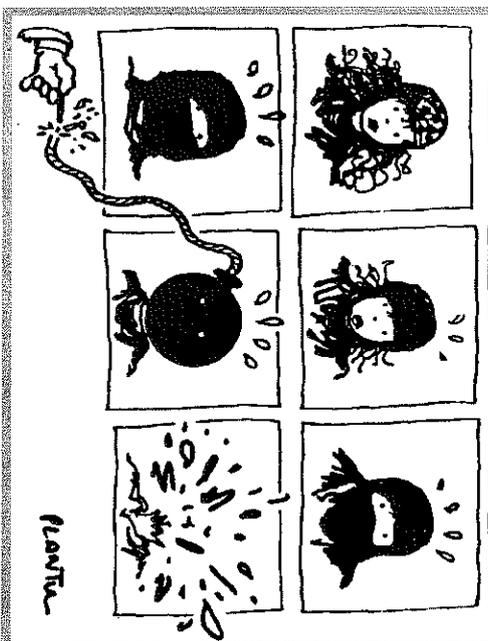
## Victimes de tous bords

Sont menacés enfin, et ce sont peut-être les plus nombreux, nombre de gens, dont beaucoup de jeunes, qui se sont laissés abusés. Ils sont des millions d'Algériens à avoir fait confiance à l'ex-FIS (Front islamique du salut) par leur vote en 1992, dans un mouvement de révolte contre un système fortement corrompu et avec l'espoir de lutter pour plus de justice sociale. Ils sont pris en tenaille entre des forces de l'ordre qui opèrent très largement par des arrestations ou lors d'une descente de police par des tirs sans sommation et par les intégristes, soucieux de les garder mobilisés.

## Des chiffres alarmants

La presse publie des chiffres incontrôlables. On parle de 30 000 morts depuis les élections annulées en 1992. Pour 1994, les services de sécurité font état de 6 388 tués par le terrorisme. Ces chiffres aussi élevés soient-ils, ne disent encore rien sur les atrocités qu'ils re-

couvrent, sur les degrés franchis dans l'horreur auxquels sont confrontés chaque jour les civils impuissants. Le 5 mars 1995, l'éditorialiste du «Matin» (quotidien d'Alger) ose écrire: «dans



une Algérie à qui on veut faire perdre son âme et sa raison, on égorge les enfants. On mitraille les foules. On viole les femmes. On assassine l'intelligence. On brise les plumes». Et lorsqu'il pose la sienne, il ne sait pas si demain cela ne sera pas son tour.

## Quand la pression est trop forte

Sur place, des Algériens et des Algériennes de tous milieux luttent, résistent et se cachent. Certains pourtant, trop ci-

blés ou à bout de résistance cherchent à s'éloigner. Mais ce droit à chercher la sécurité, à chercher la vie, leur est aujourd'hui dénié.

L'Ambassade de Suisse en Algérie, courageusement repliée à Tunis, a pour mission de filtrer les demandes d'en-

seule filière offerte est l'Asile. Le message véhiculé volontairement en Suisse et en Algérie est clair «*il n'y a pas de possibilité de refuge en Suisse pour les Algériens*».

Ce message encore très encré dans les milieux maghrébins de Genève s'est

trouvé renforcé par deux éléments: le premier tient à l'inscription en mars 1991 de l'Algérie sur la liste des «pays sûrs», c'est à dire pays reconnus comme exempt de persécutions, au moment le plus fort de la montée des mouvements islamistes

aboutissant à la proclamation de l'Etat de siège en juin de la même année. Ce n'est que huit mois plus tard, en février 1992, et après les sanglants affrontements ayant suivis les élections de 1992 que l'Algérie sera retirée très discrètement de cette liste.

Deuxièmement, ce hiver à Genève, l'hébergement des pré-requérants dépourvus de documents d'identité s'est organisé en excluant de l'accueil les Algériens et

trées en Suisse. Seuls quelques chameaux ou pistonnés passent encore les mailles: visas de touriste, visas d'étudiant sont régulièrement refusés, même si le dossier rempli toutes les garanties habituellement demandées: motif avoué oralement: «*votre pays est en guerre, nous n'avons plus le droit de vous délivrer des visas*».

**Bloquer les arrivées**

Pour ceux qui parviennent tout de même jusqu'en Suisse, légalement ou illégalement, la

Reponse de l'Office cantonal de la population (OCP) genevois en septembre 1994, à un jeune algérien qui, contraint du interrompre ses études en 3ème année de médecine à Alger, sollicite un visa d'entrée en Suisse, toutes conditions d'hébergement étant remplies:

«*(...) Tenant compte de la forte pénétration étrangère que connaît notre canton (pres de 40%) nous sommes dans l'obligation de nous montrer particulièrement très soupçonneux et restrictifs dans la délivrance de telles autorisations. L'octroi d'un permis pour études présuppose que le requérant est à même de démontrer la nécessité pour lui d'étudier dans notre canton. (...) Il nous paraît inopportun d'accéder à votre requête.*»

eux seuls, car on suspectait un certain nombre d'entre eux, de venir de France faire du tourisme.

**Seule voie possible: l'asile**

Or, en même temps que le dépôt d'une demande d'asile est la seule voie possible pour séjourner légalement en Suisse, ses chances d'aboutir apparaissent d'emblée exclues pour la majorité des catégories de personnes menacées: l'Office fédéral des réfugiés (ODR) applique la Convention de Genève dans son sens le plus restrictif en ne prenant en compte que les persécutions perpétrées par le gouvernement en place. Ainsi pratiquement seuls les opposants intégristes seraient susceptibles d'être considérés comme réfugiés, pour autant qu'ils puissent prouver qu'ils n'ont pas commis de violence. Il n'est pas possible d'accepter une telle dérive.

**Interprétation trop restrictive**

Il faut refuser cette interprétation trop restrictive de la Convention et qui n'en reflète en aucun cas l'esprit. Le Haut

commissariat aux réfugiés (HCR), dans un document de janvier 1995 souligne que des demandeurs d'asile qui affirment de façon crédible être menacés par des militants de groupes islamiques, devraient normalement obtenir le statut de réfugié du fait qu'il y a une absence de protection nationale contre la persécution. Et cette incapacité ne doit pas forcément être attribuée à une intention affirmée de nuire de la part de l'Etat.

**Réflexion globale à mener**

La problématique algérienne devrait permettre de poser une fois encore la légitimité des fermetures des frontières. En dehors d'une procédure d'asile, qui n'est de loin pas la solution que d'aucun choisirait, il conviendrait d'ouvrir les possibilités de séjour de courte durée pour ceux qui le sollicitent en étudiant les questions de prise en charge par la famille ou par des groupes de soutien, et de favoriser l'octroi des permis étudiants pour ceux qui en remplissent les conditions. La résistance sur place est aussi à ce prix.

France von Allmen  
Centre social protestant - Genève

**Pour s'informer**  
Pour en savoir plus, notamment sur la lutte des femmes en Algérie: KALIMATE: Bulletin d'information des femmes du Maghreb et du Machrek. Quatre numéros par an. Abonnement: individuel fr. 25.-, associations fr. 40.- KALIMATE - c. p. 19 - 1213 Onex - CCP: 12-19604-1

**Naissance d'un Comité de soutien**

Un Comité de Soutien à la Démocratie et aux Libertés en Algérie (COSDAL) a été créé le 22 mars à Genève. Ses buts sont d'informer sur la situation en Algérie et sur les luttes qui s'y mènent (...), d'aider à l'élargissement de l'accueil et des possibilités de séjour en Suisse des Algérien(nes) menacés dans leur pays (...). Ce comité cherche des forces et des fonds. Si vous êtes intéressés: COSDAL - case postale 343 - 1211 Genève 4 - fax: 022/738 01 44.

# SUISSE

**2 février** Prilly, les élèves et les maîtres du collège secondaire se mobilisent contre l'expulsion d'une famille croate et remettent une pétition numérotée de 1'200 signatures.

**3 février** La «Wochezeitung» publie les cas de racisme en 1994. Soit 77 (contre 39 en 1993). 27 actes de racisme ont eu lieu dans le canton de Zurich, 13 dans le canton de Berne, 5 en Suisse romande.

**7 février** Fribourg, quelque 130 ressortissants du Sri Lanka manifestent pour demander une reconsidération du rapatriement des demandeurs d'asile tamouls, et remettent une pétition numérotée de plus de 1'000 signatures.

**17 février** «Le Courrier» fait état d'une circulaire du 31 janvier de la Confédération, qui prône un durcissement dans l'application des mesures de contrainte et l'enregistrement dans le RIPOL (système informatisé de recherche de la police) des étrangers non désirables.

**17 février** Genève, le Grand Conseil rejette une motion demandant l'abrogation du règlement transitoire sur les mesures de contrainte adopté par le Conseil d'Etat le 15 février.

Règlement laissant trop de pouvoir à la police.

**18 février** Berne, près de 2'000 Bosniaques manifestent pour que cesse le siège des zones bosniaques protégées par l'ONU. Celui-ci dure depuis 1'000 jours.

**23 février** Une lettre de protestation contre le renvoi des Tamouls au Sri Lanka est remise à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Emanant des milieux de défense du droit d'asile et des Eglises, elle est signée par 2'500 personnes.

**23 février** L'analyse VOX des violations du 4 décembre 94 sur les mesures de contrainte, montre que les partisans de la loi se trouvent parmi les personnes âgées, les individus relativement peu instruits, les électeurs des partis bourgeois et de l'extrême droite et les gens attachés aux traditions.

**25 février** Berne, quelque 800 personnes manifestent contre les mesures de contrainte.

**1er mars** Genève, place des Nations, 1'000 personnes manifestent pour dénoncer les violences policières en Kosovo. Une pétition d'Amnesty International (AI) en faveur du Kosovo munie de 5'000 signatures est adressée à la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

**3 mars** Le Conseil fédéral propose de rejeter

une motion, demandant à la Suisse d'accueillir un contingent de femmes réfugiées de l'ex-Yugoslavie et leurs enfants.

**3 mars** Une délégation de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) rentre de Kosovo. Vu la dégradation de la situation, elle s'oppose au renvoi des réfugiés d'éprouvés tant que la situation ne s'est pas améliorée et qu'une surveillance internationale, garantissant la sécurité des personnes rapatriées n'est pas mise en place.

**6 mars** Le Conseil fédéral décide d'instaurer dès le 1er juillet prochain, une Commission fédérale contre le racisme.

**7 mars** Le quotidien «La Liberté» conjointement avec la Radio suisse romande, dénonce la dégradation des conditions d'accueil des demandeurs d'asile à Fribourg, suite aux restrictions financières imposées par l'ODR.

**7 mars** La Coordination genevoise pour le droit d'asile dénonce l'expulsion vers Athènes d'un ressortissant syrien. (cf. p. 4)

**9 mars** Le fonctionnaire de l'ODR travaillant à l'ambassade suisse à Colombo, indique que sur les 163 requérants renvoyés au Sri Lanka depuis juillet dernier, 40 ont été placés en détention en vue du départ, 7

ont été raccompagnés par des policiers suisses, 3 d'entre eux ont eu un problème à leur arrivée et ont été arrêtés durant 8 à 24 heures.

**16 février** Le Conseil des Etats juge irrecevable l'initiative des Démocrates suisses «pour une politique d'asile raisonnable», parce qu'elle est contraire au droit international (elle viole le principe du non-refoulement).

**8 mars** Zurich, 3'000 personnes manifestent contre la répression anti-alevi en Turquie. Durant le week-end des attentats visant des intellectuels turques ont eu lieu à Zurich, Bâle, Aarau et Saint-Gall.

**20 mars** Qu'une 1'000 Kurdes manifestent à Bâle, à Winterthour et à Saint-Gall à l'occasion du Nouvel-An kurde.

**21 mars** Journée internationale contre le racisme.

**22 mars** Création à Genève, du «Comité de soutien à la démocratie et aux libertés en Algérie» (cf. p. 18)

**23 mars** Berne et Belgrade enlèvent, sans résultats concrets, des pourparlers sur le rapatriement des Kosovars déboutés de la procédure d'asile. Leur délai de départ, plusieurs fois repoussé, est fixé au 31 mai 1995. (cf. V-E n° 50, décembre 1994)

**25 mars** A Berne, 12'000 Kosovars manifestent pour l'indépendance de leur province et contre l'oppression serbe.

**28 mars** Genève, place des Nations, lors d'une manifestation kurde exigeant le retrait turc du nord de l'Irak, des manifestants pénétrèrent sur le territoire de l'ONU, blessant 4 gardes et 3 policiers.

**29 mars** Le Conseil fédéral pour la 3ème fois, prolonge d'une année l'autorisation de séjour de 10'000 Bosniaques.

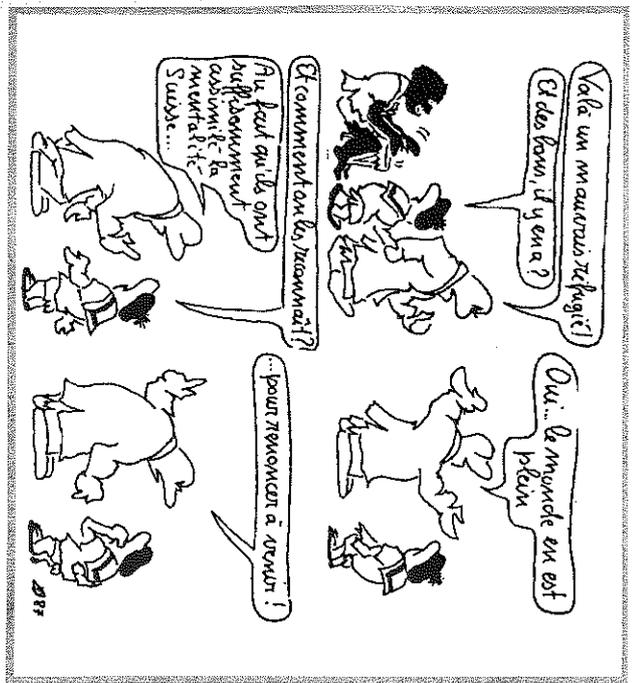
**29 mars** Suite à une décision du Conseil fédéral, dès le 1er mai, les cantons devront communiquer à la Confédération les jugements relatifs à des actes racistes.

# EUROPE

**11 janvier** France, 14 Algériens ont reçu l'asile en 1993 et 10 pendant les 6 premiers mois de 1994.

**24 janvier** Allemagne, Land de Hesse, suite à un jugement de la Haute cour administrative, les Kosovars ne peuvent plus désormais recevoir l'asile sur la base de leur appartenance à un groupe ethnique persécuté.

**3 février** Alors que la France avait délivré



**800 000 visas à des Algériens en 1989, ce nombre est tombé à 100 000 en 1994. Depuis fin août 1994, les 3 consulats français en Algérie sont fermés.**

**7 février** Les Pays-Bas adoptent une liste des «pays sûrs» (Bulgarie, Ghana, Hongrie, Pologne, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, République tchèque) vers lesquels les requérants d'asile peuvent être rapatriés.

**14 février** La Commission de recours française revient sur sa décision négative du 16 juin 1994 concernant la demande d'asile d'une jeune Turcise rwandaise, et lui accorde le statut de réfugié en reconnaissant le génocide tutsi.

**15 février** Royan annonce le ministre de l'intérieur une série de mesures destinées à réduire la procédure d'asile.

**21 février** Berne, le Tribunal permanent des peuples condamne la «purification ethnique» en Bosnie, la qualifiant de génocide.

**26 février** Danemark, la chaîne de télévision TV2 révèle que le ministre des Affaires étrangères a utilisé les services d'un avocat serbe proche du leader nationaliste serbe Arkan, pour évaluer les demandes d'asile des ressortissants de l'ex-Yougoslavie.

**28 février** Un rapport du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECEH) montre que de plus en plus de requérants arrivés en Europe sont renvoyés sans pouvoir demander l'asile, vers des pays par lesquels ils ont transité.

genants et membres de l'organisation de l'Association des droits de l'homme de Diyarbakir.

**3 février** Afghansisant, les Talibans (milice étudiante islamiste) s'emparent du quartier gene-

**Bienvenue dans l'Europe des polices !**

Le 8 février, le gouvernement allemand a annoncé que le contrôle sera renforcé aux frontières de l'ouest de l'Allemagne afin de lutter contre le «trafic d'êtres humains». D'autre part, l'Allemagne est parvenue à un accord avec l'Autriche, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse pour une coopération plus étroite dans la lutte contre l'immigration clandestine. Pas de doute, l'Europe se barricade et la Suisse ne veut surtout pas rester sur la touche.

**15 mars** L'Allemagne met fin au moratoire des expulsions des Kurdes vers la Turquie, décidé après la condamnation par Ankara de 8 députés kurdes en décembre dernier.

**MONDE**

**8 février** Dans un rapport, Al dresse un tableau dramatique de la situation en des droits de l'homme en Turquie. Le secrétaire d'Etat américain publie ces jours un rapport de même teneur.

**13 février** Turquie, des peines de prison allant jusqu'à 20 ans sont requises pour «séparatisme» contre des diri-

ral du chef intégriste. Ce succès les conduit aux portes de Kaboul. L'ONU tente pour sa part d'accélérer le processus de paix.

**14 février** Le gouvernement angolais refuse la proposition de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), qui souhaitait l'établissement d'un programme commun de gouvernement en préalable à la nomination de ministres issus de ses rangs.

**14 février** L'Algérie connaît un déchaînement de violence depuis le début du ramadan, avec une nouvelle campagne d'assassinats d'intellectuels par les groupes islamistes. (cf. p. 16)

**20 février** Algérie, une série d'actes de sabotage à l'explosif secoue la région d'Alger.

**20 février** La Commission des droits de l'homme de l'ONU est saisie d'un rapport sur les violations des droits de l'homme en Iran.

**21 février** Genève, présentation d'un rapport accablant à la Commission des droits de l'homme sur les violences faites aux femmes dans le monde.

**22 février** Alger, au moins 99 détenus ont été tués dans la prison Serkadji, où les forces de sécurité ont lancé l'assaut pour mettre fin à une tentative d'évasion d'islamistes.

**23 février** Le rapporteur de la Commission des droits de l'homme de l'ONU craint que la situation au Zaïre aboutisse à une «explosion dont les effets seraient bien plus graves qu'au Rwanda ou au Burundi».

**28 février** Dans un rapport, Al dénonce les partis politiques du Kurdistan irakien, coupables de violations des droits de l'homme.

**2 mars** Dans un rapport, la Commission internationale de juristes (CIJ) condamne l'Inde, le Pakistan et les militants séparatistes pour les violations des droits de l'homme au Cachemire.

**13 mars** Algérie, 6 islamistes armés tuent une écolière de 15 ans à Alger. 3 femmes ont été abattues le 11 mars. Ces crimes surviennent une semaine après la «condamnation à mort» de 5 dirigeants du FIS par un «Tribunal» symbolique de femmes à Alger, à l'occasion de la Journée mondiale des femmes.

**15 mars** Le Conseil de sécurité de l'ONU décide le maintien des sanctions contre l'Irak. La Suisse continuera de s'aligner sur cette position.

**21 mars** Au Burundi, les mesures de sécurité

tanbul et d'Ankara, suite à des attentats perpétrés contre la Communauté arabe d'Istanbul le 12 mars, qui ont fait 34 morts et une centaine de blessés.

**20 mars** Le Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Ogata, reconnaît que des milices opèrent en toute impunité dans les camps de réfugiés rwandais au Zaïre, qui ne se trouvent pas sous son contrôle direct du HCR.

**21 mars** Au Burundi, les mesures de sécurité

**L'armée turque massacrée en toute impunité**

Le 21 mars, moins de 2 semaines après avoir signé un accord d'union douanière avec l'Union européenne, la Turquie lance une offensive militaire (35 000 hommes, des chasseurs bombardiers, tanks, ...) pour éradiquer les membres du PKK restés dans le nord de l'Irak. Une semaine après, cette opération a déjà fait de nombreux morts. L'armée turque a détruit des villages et transféré de force des populations kurdes vers la frontière. Une action jugée «*ad usum extreme gratiae*» par le HCR. L'Union européenne a bien sûr critiqué cette expédition, la France également et l'Allemagne pense bloquer son aide militaire. Cela serait enfin le moment que les pays européens réagissent, vu les nombreuses et répétées violations des droits de l'homme en Turquie. Pour rappel, l'Association turque des droits de l'homme a dénombré en 1994, 1 209 exécutions sommaires, 292 assassinats, 328 «disparitions», 1 000 cas de torture de prisonniers, 153 journalistes emprisonnés, 5 600 procès contre des journalistes et des écrivains.

**17 mars** Turquie, le gouvernement promet de limoger les responsables gouvernementaux coupables d'«erreurs» lors des émeutes meurtrières d'Is-

rité sont renforcées à Bujumbura après de nouvelles violences entre les communautés Hutu et Tutsi, qui ont fait 8 morts et 13 blessés.

## Femme bosniaque l'ODR revient sur sa décision

Souvenez-vous: Vivre Ensemble avait publié ces considérants écoeurants (V-E n° 47, juin 1994), où l'Office fédéral des réfugiés (ODR) reprochait à une femme musulmane bosniaque de s'être contredite sur le nombre de Serbes qui l'avaient violée...

Un recours a été formé contre la décision de l'ODR, avec l'appui de certificats médicaux. Il y était démontré qu'une personne ayant subi un traumatisme important voit précisément ses capacités de mémoire atteintes. Autrement dit: dans cette affaire, les divergences dans les déclarations étaient plutôt l'indication que les préjudices invoqués étaient réels, et non le contraire! Il nous faut aujourd'hui être juste et signaler que l'ODR est revenu en arrière, annulant sa première décision et accordant l'asile le 24 novembre 1994:

Votre mandante, Mme [REDACTED], a déposé une demande d'asile le 9 décembre 1992. Le 8 mars 1994, nous avons rejeté sa requête tout en l'admettant, elle et ses enfants, provisoirement en Suisse. Dans le cadre du recours que vous avez déposé le 19 avril 1994, nous avons requis de la CRA, le 15 septembre, la possibilité d'examiner à nouveau l'ensemble du dossier. Ce faisant, nous avons estimé que les certificats médicaux fournis à l'appui de votre recours sont des pièces propres à expliquer les nombreuses incohérences qui entachent les différentes dépositions successives de votre mandante et relevées - parfois de manière inappropriée - dans notre décision du 8 mars 1994. Elles nous permettent également de porter un regard neuf, en l'espèce, sur certaines conséquences engendrées par un traumatisme majeur. Par conséquent, nous vous informons que nous reconnaissons la qualité de réfugiés à votre mandante et à ses enfants. L'asile leur est accordé.

Mais nous ne serions pas complètement honnêtes, si nous faisons croire que seul le recours et les certificats médicaux ont permis de renverser la vapeur. Ce que l'ODR ne dit pas, c'est qu'il a reçu une bonne quantité de lettres de protestation (écrites pour certaines par des lecteurs de V-E), et qu'un article a été publié dans le «Journal de Genève» sur cette pénible affaire.